\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur Mahamadou Kassogué  
Ministre de la Justice et des Droits de l’homme  
Cite administrative – bâtiment 12  
BP 97 Bamako  
Mali

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Ministre,

**Je vous écris pour vous faire part de ma profonde préoccupation quant au maintien en détention arbitraire d’Étienne Sissoko, qui n’aurait pourtant pas dû passer un seul jour en prison.**

Le 14 octobre, la cour d’appel de Bamako a ordonné la libération provisoire de l’auteur, militant et professeur Étienne Sissoko, dans l’attente de son procès en appel qui doit se tenir le 11 novembre 2024. Cependant, la décision a été suspendue le même jour à la suite d’un pourvoi introduit par le parquet général, empêchant sa libération. Étienne Sissoko demeure par conséquent en détention à la prison de Kéniéroba, à 75 kilomètres de Bamako, la capitale malienne, loin de sa famille et de ses avocats.

Le 20 mai 2024, il avait été condamné à deux ans de prison, dont un an avec sursis, et à une amende de trois millions de francs CFA (environ 4 500 euros). Il avait été déclaré coupable d’«atteinte au crédit de l’État», d’«injures» et de «diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler la paix publique», après la publication de son livre intitulé Propagande, Agitation, Harcèlement : La communication gouvernementale pendant la transition au Mali, publié en décembre 2023.

La détention d’Étienne Sissoko est liée exclusivement à l’exercice pacifique de son droit à la liberté d’expression. L’arrestation ou la détention à titre de sanction pour l’exercice pacifique des droits humains, y compris du droit à la liberté d’expression, est arbitraire et contraire tant à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples qu’au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), deux traités auxquels le Mali est partie.

**À la lumière de ce qui précède, je vous appelle à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu’Étienne Sissoko soit libéré immédiatement et sans condition et à ce que sa condamnation et sa peine soient annulées.**

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Mali, Route de Pré-Bois 20, Immeuble ICC 1er étage Porte G, C.P. 1814, 1215 Genève 15 Aéroport

Fax: 022 710 09 69, E-mail: info@missionmali.ch